Sud Estuaire
communauté de communes

ARRÊTÉ
TABLEAU D'AVANCEMENT 2023
AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
N° 2023-366

429-2023

Le Président de la Communauté de Communes du Sud Estuaire,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L522-1 à L522-7, et L522-23 à L522-31
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 avril 2021 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du C.T.P.
Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées en date du 15 avril 2021 après avis du comité technique,
Vu la liste des agents promouvables établie en date du 2 mai 2023, 1 agent promouvable dont 0 femme - 0 % et 1 homme – 100 %

ARRÊTE

Article Premier : Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2ème classe, par ordre de mérite, établi au titre de l'année 2023, les fonctionnaires suivants :

1 – Monsieur DELHAYE Gilles

Soit 0 femme – 0 % et 1 homme – 100 %

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié à l'intéressée.

Fait à Paimboeuf, le 29 juin 2023.

Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD-ESTUAIRE

Noëlle MELLERIN.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Notifié le 18/07/2023

Signature de l'agent :